Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260122-D002_2026_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 14

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-deux Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Janvier 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC, Mickael LAMIDÉ, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Yvon RIALLAND.

002/2026 Classement des haies existantes au Plan Local d'Urbanisme

Lors de l'examen du projet d'aménagement foncier d'Arzal, le Conseil National de Protection de la Nature a conditionné son avis favorable au classement de l'ensemble des haies de la commune au sein du PLU actuel.
En effet, sur l'ensemble du linéaire de haies présentes dans le périmètre de l'AFAFE, seules 19% sont d'ores et déjà classées au PLU. Selon le CNPN, la commune doit s'engager à classer une part plus significative du linéaire bocager existant dans le cadre de la révision de son PLU. Ainsi, l'ensemble des haies identifiées dans l'étude d'impact de l'AFAFE comme assurant une fonction écologique significative doivent être classées au PLU.
Il est proposé de classer les haies soit au titre des EBC (espaces boisés classés) soit au titre des éléments paysagers conformément à la cartographie ci-jointe.
Ainsi, un linéaire de 96,8 km de haies sera classé en EBC (soit 55% du réseau bocager présent sur la commune) et un linéaire de 46 km de haies sera inscrit en éléments paysagers (soit 26% du réseau bocager de la commune).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ☐ Décide le classement de l'ensemble des haies identifiées dans l'étude d'impact de l'AFAFE, comme assurant une fonction écologique significative (distinguée selon la densité et l'âge des arbres, la présence d'arbres à cavités, la présence de milieux voisins favorables, ...) soit au titre des EBC (espaces boisés classés) soit au titre des éléments paysagers.
- ☐ Dit que la cartographie correspondant à ce classement est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.